

ARRETE MUNICIPAL N° 2021/52

Objet : INTERDICTION DE CIRCULATION PIETONNE VERS LA COURTINE

Nous, Maire de la commune de LE TILLEUL,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'effondrement de falaise survenu le dimanche 5 décembre 2021 à la plage du Tilleul-Antifer
Considérant la dangerosité pour accéder au trou de la Courtine

ARRETONS

Article 1. **A compter de la date de la signature du présent arrêté, la circulation piétonne vers la Courtine est interdite**

Article 2. Cet arrêté sera affiché sur la partie terminale de la Rue D'Antifer

Article 3. La commune décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents qui pourraient survenir.

Article 4. Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie d'Etretat

Fait au Tilleul, le 10 décembre 2021
Raphaël LESUEUR
Maire

